

Direction régionale de la Capitale-Nationale

Québec, le 10 juillet 2020

Madame Caroline Cloutier
Coordonnatrice
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Madame la Coordonnatrice,

Sujet : Réponses aux questions de la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur le projet de construction d'un tramway à Québec lors de la séance du 7 juillet 2020.

Question 1 : La Commission demande si le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) s'est penché sur l'impact d'une tarification dite sociale en lien avec l'aménagement du territoire, notamment en termes de transport en commun. En d'autres termes, est-ce que le MAMH étudie la possibilité que les municipalités puissent offrir cette option aux citoyens afin d'éviter qu'une classe sociale soit défavorisée quant à l'utilisation de transport en commun?

Réponse 1 : L'article 90 de la Loi sur les sociétés de transport en commun permet à une société de transport comme le Réseau de transport de la Capitale d'établir la tarification des usagers :

Une société établit, par règlement, différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités et pour les catégories d'usagers qu'elle détermine.

Le secrétaire publie ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire de la société et les affiche dans les véhicules de la société. Ils entrent en vigueur le trentième jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée.

Cependant, lorsque la société est d'avis que des circonstances exceptionnelles le justifient, les tarifs peuvent entrer en vigueur à compter du dixième jour de leur publication pourvu qu'elle publie également les motifs de sa décision.

Le présent article ne s'applique pas à la Société de transport de Laval, à la Société de transport de Longueuil et à la Société de transport de Montréal.

Cependant, cette loi est sous la responsabilité du Ministère des Transports et c'est ce dernier qui devrait répondre si des modifications législatives sont nécessaires pour permettre l'adoption d'une tarification sociale.

Enfin, le MAMH n'a pas procédé à des analyses concernant la tarification sociale et n'a pas, pour le moment, de position à ce sujet. Le Ministère des Transports pourrait aussi être questionné à ce sujet, étant donné qu'il est responsable de la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Question 2 : Le Commission désire connaître l'avis du MAMH sur l'impact de la pandémie de la COVID-19 et sa gestion dans l'aménagement urbain et éventuellement dans la configuration des espaces dédiés à la mobilité.

Réponse 2 : La crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 suscite des questions quant à la manière dont les grandes villes ont été planifiées. De nombreuses municipalités à travers le monde ont mis en place des initiatives afin d'adapter les rues, les parcs et les espaces publics aux nouvelles normes de distanciation physique imposées par la COVID-19.

Au Québec, au moyen des pouvoirs dont elles disposent en vertu des lois municipales et des arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux découlant de l'état d'urgence sanitaire, certaines municipalités se sont déjà adaptées en mettant en place des mesures temporaires quant à la piétonisation des rues (p.ex. : Drummondville, Montréal, Trois-Rivières et Québec), l'augmentation des corridors dédiés au transport actif (p.ex. : Boucherville, Gatineau, Longueuil et Montréal) et l'allègement des réglementations concernant les terrasses des restaurants (p.ex. : Baie-Comeau, Drummondville, Saguenay et Québec). Ces mesures permettent, entre autres, de maintenir la qualité des milieux de vie et notamment des espaces publics dédiés à la mobilité active, malgré la distanciation physique.

Cela étant, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est d'avis qu'il est encore tôt pour connaître de façon précise l'impact de la pandémie sur l'aménagement urbain et plus particulièrement sur les espaces dédiés à la mobilité urbaine.

Veillez agréer, Madame la Coordonnatrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Marc-André Complaisance